

E23000106/86

Rapport d'enquête publique :
Révision de la carte communale de
GENOUILLAC, commune de
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE



Sources : Google /// © Karthéo 2023.

Enquête publique du 27/10/2023 à 9h au 27/11/2023 à 16h45

Communauté de communes Charente-Limousine
(Département de la Charente)

Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

Destinataires :

- M. le Président de la communauté de communes de Charente-Limousine
- M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

Liste des annexes et des pièces jointes en page 3

1^{ère} Partie : Le rapport

1.	Présentation de l'enquête :.....	4
1.1.	Situation et objet de l'enquête :.....	4
1.2.	Cadre juridique :.....	5
1.3.	Composition du dossier :.....	6
1.4.	Caractéristiques et impacts de la révision de la carte communale de Genouillac :.....	7
1.5.	Concertation préalable :.....	9
1.6.	Avis de l'autorité environnementale :.....	9
1.7.	Synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :.....	10
2.	Organisation et déroulement de l'enquête :.....	11
2.1.	Désignation du commissaire enquêteur :.....	11
2.2.	Organisation de l'enquête :.....	11
2.3.	Les visites des lieux :.....	12
2.4.	L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :.....	12
2.5.	Les mesures de publicité et modalités de participation du public :.....	12
2.6.	L'information du public sur le projet soumis à enquête publique :.....	13
2.7.	Les permanences de l'enquête publique :.....	14
2.8.	Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :.....	15
2.9.	Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :.....	15
2.10.	Relation comptable des observations :.....	15
2.11.	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :.....	15
3.	Analyse des observations :.....	16
3.1.	Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :.....	16
3.2.	Autres questions de la commissaire enquêteure :.....	17

- **Annexes**

2^{ème} partie : Conclusions

-Conclusions motivées (*document séparé*)

Liste des pièces jointes

- Ø Le dossier d'enquête publique
- Ø Les registres d'enquête publique
- Ø Désignation du commissaire enquêteur
- Ø L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique
- Ø L'avis d'enquête publique
- Ø Copies des publications des avis d'enquête insérés dans les journaux
- Ø Certificats d'affichage de l'avis d'enquête et de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique

Liste des annexes

- Annexe n°1 : Procès-verbal de synthèse des observations
- Annexe n°2 : Mémoire en réponse aux observations du public et aux questions de la commissaire enquêteure

1. Présentation de l'enquête :

Je soussignée Yveline BOULOT, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département de la Charente, ai l'honneur d'exposer les résultats de l'enquête publique que j'ai diligentée, relative à :

La révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-de-Haute-Charente (Département de la CHARENTE).

1.1. Situation et objet de l'enquête :

Il s'agit d'une enquête publique portant sur **la révision de la carte communale de Genouillac, approuvée le 25 avril 2012, pour permettre le développement d'une entreprise par évolution du zonage de plusieurs parcelles.**

La carte communale s'applique sur le territoire de la commune déléguée de Genouillac située dans le département de la Charente. Depuis 2019, la commune a fusionné avec les communes de Roumazières-Loubert, Mazières, la Péruse et Suris, afin de former une commune nouvelle : Terres-de-Haute-Charente (3867 habitants pour 86.55 km²).

La procédure est portée par la communauté de communes de Charente Limousine, issue des fusions des communautés de communes de Haute-Charente et du Confolentais au 1^{er} janvier 2017.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale (SCoT) opposable, la commune est soumise au principe de la constructibilité limitée énoncé dans l'article L. 142-4 du Code de l'Urbanisme. La communauté de communes envisage de déroger à ce principe pour permettre l'évolution de la carte communale.

La révision de la carte communale porte sur un objet unique : faire évoluer le classement de parcelles en ajoutant 3 ha à la zone constructible d'activité économique ZCa au détriment de la zone non constructible ZNc. Ces parcelles se trouvent en bordure de la route départementale RD86 et à l'écart du bourg.

Ce changement de zonage a pour objectif de permettre à la société DOREAU Tonneliers de développer son activité. Cette société est spécialisée dans la production de merrains destinés à la production de futs pour le Cognac. Un partenariat, sur plusieurs années, avec la société HENNESY COGNAC a été signé, nécessitant une augmentation du volume de production. Afin de pouvoir tenir ses engagements, et de faire face à l'accroissement de son activité, l'entreprise DOREAU souhaite pouvoir réaménager le site de production, augmenter la capacité de stockage et également augmenter la capacité de production de futs neufs.

En application de l'article R104-16 du Code de l'Urbanisme, la communauté de communes Charente Limousine a fait le choix de réaliser **une évaluation environnementale** pour cette révision de la carte communale.

Selon la collectivité, ce projet de révision est susceptible d'incidences notables sur l'environnement en raison notamment de la proximité des parcelles concernées avec la ZNIEFF « Bois du Braquet » et en raison de la réduction d'espaces naturels.

La procédure est détaillée dans le rapport de présentation établi conformément aux dispositions du code de l'Urbanisme et elle a fait l'objet d'un **avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), rendu le 6 octobre 2023.**

Comme toute enquête publique, elle vise à informer et recueillir les observations et propositions du public. (Cf. 1.2 Cadre juridique relatif aux enquêtes publiques, textes réglementaires et procédure de révision de la carte communale)

Ce rapport d'enquête publique, conforme aux dispositions du code de l'environnement, relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Les conclusions motivées sont consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire de Charente Limousine pourra approuver la procédure. Le dossier sera adapté en tant que besoin pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des remarques du public et des conclusions motivées de la commissaire enquêteuse.

Le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées seront tenus à disposition du public pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, au siège de la communauté de communes de Charente Limousine, sur son site internet et en mairie de Terres-de-Haute-Charente, ainsi qu'en mairie de la commune déléguée de Genouillac.

1.2. Cadre juridique :

La procédure de révision de la carte communale est décrite en page 10 et 11 du rapport de présentation : évaluation environnementale, urbanisation limitée, enquête publique.

- **Textes réglementaires généraux au sujet de la révision d'une carte communale et de l'enquête publique :**
 - Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L163-8, L163-4 à L163-7 et R 163-1 à R163-10 ;
 - **Evaluation environnementale :** article L 104-2 du Code de l'Urbanisme ;
 - **Urbanisation limitée :** article L 142-4 1° du code de l'urbanisme « *Les zones naturelles agricoles ou forestières d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme* ». Toutefois, selon les termes de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme : « *il peut être dérogé à l'article L 142-4 avec l'accord de l'autorité administrative compétente de l'Etat et après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, prévue à l'article L 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et, le cas échéant, de l'établissement public prévu à l'article L 143-16* »
 - **Enquête publique :** Selon l'article L 163-5 du Code de l'Urbanisme : « *la carte communale est soumise à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement* »
- **Déroulement de la procédure :**
 - La carte communale de Genouillac a été approuvée en conseil municipal le 24 février 2012 et par arrêté préfectoral le 25 avril 2012,
 - Arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant création de la communauté de communes de Charente Limousine,
 - 2019 : Fusion des communes de Genouillac, Roumazières-Loubert, Mazières, La Péruse et Suris, afin

de former une commune nouvelle : Terres-de-Haute-Charente,

- Délibération du conseil communautaire de Charente Limousine en date du 28 juin 2022 prescrivant une révision à objet unique de la carte communale de Genouillac,

- Délibération du conseil communautaire de Charente Limousine en date du 27 juin 2023, arrêtant le projet de révision à objet unique de la carte communale de Genouillac,

- Décision du 17 juillet 2023, de M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Mme Yveline BOULOT en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Michèle AMBAUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

- Notification du dossier de révision de la carte communale au Préfet, aux personnes publiques associées le 3 juillet 2023,

- Réalisation d'une évaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale (MRAe) en date du 6 octobre 2023,

- Arrêté n° 20231006177 du Président de la communauté de communes de Charente Limousine prescrivant l'enquête publique sur la révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-de-Haute-Charente en date du 6 octobre 2023.

1.3. Composition du dossier :

La maîtrise d'œuvre du projet de révision de carte communale a été confiée au bureau d'études Karthéo (*Urbanisme-Environnement Paysage-Instruction*) 19 Rue Pierre et Marie Curie, 87000 Limoges.

Le dossier (*constitué par le service urbanisme de la CDC Charente Limousine*) présenté à l'enquête publique comprenait les pièces suivantes :

→ **Pièce 0. : Pièces administratives (26 pages – format A4) :**

- Arrêté n° 20231006177 du Président de la communauté de communes de Charente Limousine prescrivant l'enquête publique sur la révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-de-Haute-Charente en date du 6 octobre 2023,

- Copies des avis d'enquête publique publiés dans la presse.

- 0.1 Délibérations :

- Délibération du conseil communautaire de Charente Limousine en date du 28 juin 2022 prescrivant une révision à objet unique de la carte communale de Genouillac,
- Délibération du conseil communautaire de Charente Limousine en date du 27 juin 2023, arrêtant le projet de révision à objet unique de la carte communale de Genouillac.

- 0.2 Avis des personnes publiques associées et analyse des avis des PPA :

- Avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente en date du 16 août 2023,
- Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 août 2023,

➤ Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 6 octobre 2023.

➔ **Pièce n°1 : Rapport de présentation** (53 pages-format A4) :

- Préambule : situation géographique, carte communale (*présentation de la carte communale : composition du document et procédure de révision*)
- Mise à jour du diagnostic,
- Rapport justificatif,
- Evaluation environnementale.

➔ **Pièce n°2 : Règlement graphique** (1 page – format A3)

➔ **Pièce n°3 : Résumé non technique** (9 pages-format A4)

➔ **Pièce # : demande de dérogation aux dispositions de l'article L.142-4 du code de l'urbanisme** (14 pages-format A4)

➔ **2 registres d'enquête publique** (1 registre déposé en Mairie déléguée de Genouillac et un registre déposé en Mairie de Terres-de-Haute-Charente)

➤ [Avis de la commissaire enquêteuse sur le dossier présenté à l'enquête publique :](#)

Le dossier présenté à l'enquête publique est complet et répond aux exigences réglementaires.

Sa composition était identique dans sa version papier et dans sa version dématérialisée sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine.

Il s'agit d'un dossier facilement accessible pour un public non averti. Le rapport de présentation explicite clairement l'objet unique de la révision de la carte communale, l'intérêt général de la modification du zonage et les pièces de la carte communale à modifier. Il est illustré de photographies aériennes, d'extraits de plans de zonage du règlement graphique actuel et du règlement graphique modifié.

Cependant, le résumé non technique est assez succinct et aurait mérité d'être complété et surtout illustré d'une carte de localisation et d'extraits du règlement graphique de la carte communale, afin de permettre au public d'appréhender plus rapidement les modifications envisagées et leurs effets sur l'environnement.

1.4. Caractéristiques et impacts de la révision de la carte communale de Genouillac :

L'objet unique de la révision de la carte communale est donc un changement de zonage de plusieurs parcelles, actuellement classées en zone non constructible (ZNc), afin de permettre à la société Doreau Tonneliers, spécialisée dans la production de merrains, de développer son activité.

Il s'agit des parcelles C697, C696, C695, C694, C693, C692, C691 et C690 pour une superficie totale de 3ha qui serait alors classée en zone constructible pour l'activité (ZCa).

Ces parcelles se trouvent excentrées du bourg, au sud-ouest de la commune et en bordure de la route départementale D86.

Extrait du dossier d'enquête publique : rapport de présentation page 29*Extrait du zonage approuvé**Extrait du zonage modifié sur le secteur*

Le changement de zonage représenterait un ajout de 3ha à la zone ZCa sur les 12.1 ha appartenant à la société. Sur ces 3 ha, 0.9 ha correspondent à une zone de stockage déjà en place.

Originellement l'extension de l'entreprise devait porter sur l'ensemble des parcelles lui appartenant, mais en raison des enjeux environnementaux, le projet a été revu à la baisse et il se concentre uniquement sur la partie haute des parcelles correspondant aux besoins exacts pour le stockage du bois. Le séchage des merrains doit répondre à un cahier des charges strict : stockage sur 2 niveaux maximum, environ 20cm entre chaque palette dans une même rangée, et environ 40 cm entre chaque rangée de palettes. Ce sont ces contraintes techniques qui définissent l'emprise de la zone de projet.

Selon le dossier, l'impact du projet sur l'environnement sera limité, car aucune construction n'est prévue : les merrains sont stockés à l'air libre, afin d'être soumis aux aléas climatiques pour pouvoir mûrir dans les meilleures conditions et conférer au produit les caractéristiques organoleptiques recherchées.

Par ailleurs, des plantations de haies sont prévues afin de limiter et de compenser les impacts environnementaux dans le cadre de la séquence ERC : cette haie aura un impact positif sur l'environnement, puisqu'elle permettra de créer un espace tampon entre le projet et la ZNIEFF ; et elle servira également de corridor écologique permettant à la petite faune de se déplacer et de se nourrir.

Au niveau de la consommation d'espace, la diminution de la zone non constructible représente 0.2% des surfaces de la zone de la carte communale. Selon le dossier, il est conclu à une faible augmentation des espaces constructibles en proportion des surfaces déjà existantes au sein de la carte communale.

Concernant les impacts de l'urbanisation envisagée, le changement de zonage pourra avoir un léger impact sur les déplacements : augmentation du trafic routier. Toutefois le dossier indique que cet impact sera négligeable à l'échelle d'une commune telle que Terres-de-Hautes-Charente.

D'un point de vue économique le changement de zonage aura un impact fort et positif sur la commune en permettant le développement économique d'une entreprise locale ayant un rayonnement important et en créant de nouveaux emplois. L'impact du projet serait positif sur la démographie et le logement avec une potentielle arrivée de nouvelles populations qui pourrait réinvestir les centre-bourgs, de moderniser et reconquérir le parc ancien de logement ou d'entraîner de nouvelles constructions.

Ainsi le projet pourrait avoir un impact positif pour les commerces et les services de la commune : nouvelle population participant à la vie économique du territoire, aux activités de loisirs et pouvant permettre d'augmenter les effectifs des écoles.

1.5. Concertation préalable :

La révision de la carte communale de Genouillac a fait l'objet d'une procédure de concertation préalable avec le public.

La délibération du conseil communautaire du 28 juin 2023 arrétant le projet de révision de carte communale prend acte du bilan de la concertation.

Il est indiqué :

« Un registre de concertation et une boîte à idées ont été mis à la disposition à la mairie de Genouillac depuis février 2023. La population a été informée par la presse et via les outils de communication habituels de la commune (réseaux sociaux, site internet, panneau d'information). Aucune remarque n'a été reçue. »

1.6. Avis de l'autorité environnementale :

Le projet de révision de la carte communale de Genouillac, porté par la communauté de communes de Charente Limousine, pour permettre le développement d'une entreprise par évolution du zonage de plusieurs parcelles, a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 6 octobre 2023.

La synthèse des points principaux de l'avis de la MRAe indique que :

« ...Le projet de révision de la carte communale de la commune de Genouillac, portée par la communauté de communes de Charente Limousine, vise à permettre l'extension de la zone constructible économique sur 3 hectares. La consommation d'espace prévue est supérieure à celle observée ces 10 dernières années. Elle ne prend pas en compte les perspectives de modération de la consommation d'espace attendues à l'échelle intercommunale, qui doit être définie dans la trajectoire vers l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

La présence d'une ZNIEFF justifie de mener des investigations écologiques complémentaires et de poursuivre la démarche d'évitement des milieux sensibles. Par ailleurs, les choix de développement font pressentir des incidences paysagères qu'il convient de préciser.

Enfin le projet de révision de la carte communale reste susceptible d'incidences notables sur l'environnement, incidences qui n'ont pas fait l'objet de mesure réglementaire d'évitement-réduction.

La MRAe fait d'autres observations dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans le dossier ce qui pourrait amener à une modification du projet de révision de carte communale. »

La communauté de communes de Charente Limousine a analysé cet avis et a indiqué :

- Des compléments au résumé non technique pourront être ajoutés
- Le projet de PLUi n'est plus d'actualité. Quant un nouveau projet de PLUi sera en cours, il devra s'attacher à analyser la consommation d'espace (*en intégrant la consommation de ce projet*) et devra la modérer.
- L'évaluation environnementale pourra être complétée, notamment en expliquant dans le détail le processus qui amène au classement en zone constructible de ces parcelles permettant davantage de mettre en avant les mesures d'évitements. Toutefois, il est important de rappeler que cette évaluation environnementale doit être conforme aux attentes de l'article R 161-3 du code de l'urbanisme.
- Des éléments issus du dossier loi sur l'eau réalisé par le porteur du projet pourront être intégrés afin de compléter les éléments relatifs aux zones humides.
- Des compléments sur le volet paysager pourront être fait et les conclusions seront nuancées en parlant d'incidences limitées.
- Des compléments sur le volet assainissement pourront être apportés au dossier. Toutefois, il est important de noter que le projet n'aura pas d'incidence sur ce volet car il ne consiste pas en la construction de nouveaux bâtiments mais seulement en la mise en place d'aires de stockage de merrains.
- Des compléments sur le traitement des eaux usées et pluviales pourront être apportés, notamment par l'intégration d'éléments du dossier loi sur l'eau travaillé par le porteur du projet. Toutefois, il est important de rappeler que l'évaluation environnementale doit être conforme aux dispositions de l'article R 161-3 du code de l'urbanisme.
- Le dossier de révision à objet unique de la carte communale pourra faire l'objet de compléments afin de préciser la mise en œuvre de la séquence Eviter-Réduire-Compenser.

1.7. Synthèse des avis rendus par les personnes publiques associées et consultées :

Les personnes publiques consultées en application des articles L. 163-4 du code de l'Urbanisme donnent un avis dans la limite de leurs compétences propres. Un courrier a été envoyé aux personnes concernées en date du 3 juillet 2023, faisant courir le délai de réponse au plus tard dans les deux mois, après la transmission du projet de plan. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables (R. 163-3 du code de l'urbanisme).

➤ Avis de la Chambre d'Agriculture de la Charente en date du 16 août 2023 :

« ...

- *Ce projet génère l'artificialisation de plus de 2 ha d'espace agricole, en nature de prairie. Cette extension conséquente est impactante en termes de prélèvement de surfaces agricoles, bien que ces dernières ne soient plus déclarées à la PAC. La Chambre d'Agriculture déplore donc l'usage de terres agricoles pour cette vocation d'activité industrielle.*
- *Au regard du décret n°2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols, la Chambre d'Agriculture rappelle que la nature des aménagements prévus sur ces parcelles entre dans la catégorie de surfaces du troisièmement « surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux », et est constitutive de surfaces artificialisées.*
Concernant l'impact agricole sur le secteur, le dossier mentionne que l'entreprise a acquis au total un ensemble de parcelles agricoles (prairies) de 8ha, qui ne sont plus déclarées à la PAC et ont été retirées de la production agricole (absence de mise en fermage à un exploitant agricole).
Dans le cadre de ce projet, il nous semble indispensable, a minima, que les terrains agricoles situés

à l'arrière du site (parcelles C788, C701, C702, C703) soient restitués à des agriculteurs de manière à ce que l'on retrouve une production agricole sur ces terrains.

*Au regard de ces éléments et de l'impact notable de ce projet, par son emprise, sur l'espace agricole, la chambre d'agriculture émet un **avis réservé** à ce projet de révision. »*

La commission urbanisme de la CDC Charente Limousine a pris acte de cet avis réservé et a indiqué :

- Les parcelles appartiennent au porteur du projet, ne sont plus déclarées à la PAC et n'ont plus de vocation agricole,
- La nomenclature n°20222-763 a été annulée par décision du conseil d'Etat en date du 4 octobre 2023. Le travail réalisé n'intègre pas la notion d'artificialisation, seule la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera regardée sur la période 2021-2051.
- Le document d'urbanisme n'a pas vocation à obliger le porteur du projet à « rendre ces parcelles à des agriculteurs », cependant les élus proposent de mettre en relation le porteur du projet avec les agriculteurs voisins.

➤ **Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 31 août 2023 :**

- **Avis favorable à l'unanimité**
-

La commission urbanisme de la CDC Charente Limousine a pris acte de cet avis favorable.

2. Organisation et déroulement de l'enquête :

2.1. Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E23000106/86, du 17 juillet 2023, rendue par M. le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, j'ai été désignée pour conduire une enquête publique unique relative à :

La révision de la carte communale de Genouillac, commune de Terres-de-Haute-Charente.

2.2. Organisation de l'enquête :

Les modalités de l'enquête ont été définies en concertation avec la communauté de communes de Charente Limousine :

- Des premiers éléments du projet m'ont été communiqués par voie dématérialisée,
- Une rencontre préparatoire a eu lieu dans les locaux de la mairie déléguée de Genouillac, **le 14 septembre 2023**, afin de prendre connaissance des dernières évolutions du dossier et d'organiser l'enquête publique : dates de l'enquête, lieux de permanence, mesures de publicité...Je me suis également rendue le même jour, après la visite des lieux, dans les locaux de la communauté de communes à Roumazières-Loubert afin de récupérer une version papier du dossier.

Il n'a pas été estimé nécessaire de proposer une réunion publique.

- Des échanges téléphoniques et électroniques avec les responsables du service urbanisme de la communauté de communes de Charente Limousine, ont permis de finaliser l'organisation de l'enquête : relecture de l'arrêté et de l'avis d'enquête, point sur la publicité et l'affichage de l'avis d'enquête, et compléments apportés au dossier.

2.3. Les visites des lieux :

Une visite des lieux sur le site de l'entreprise et des parcelles concernées par une évolution du zonage, objet unique de la révision de la carte communale, a été organisée le 14 septembre 2023 (*après une réunion en mairie*) en présence de M. Trimoulinard, maire-délégué de Genouillac et de Madame Véronique Jean, DGA Aménagement Développement Durable de la CDC Charente Limousine.

2.4. L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique :

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Président de la communauté de communes de Charente Limousine, en date du 6 octobre 2023.

Elle a été programmée pour une durée de : **32 jours consécutifs, du vendredi 27 octobre 2023 à 9h00 au lundi 27 novembre 2023 à 16h45.**

2.5. Les mesures de publicité et modalités de participation du public :

Conformément à la réglementation en vigueur, j'ai pu constater que l'affichage de l'avis et de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique avait été effectué 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les panneaux d'affichage : au siège de la communauté de communes de Charente Limousine, en mairie de Terres-de-Haute-Charente et en mairie déléguée de Genouillac.

Un affichage supplémentaire a été effectué aux abords du site concerné par l'objet unique de la révision de la carte communale de Genouillac.

L'affichage de l'avis d'enquête publique a été vu lors de mes permanences et au cours de visites sur le terrain. Cet affichage doit être attesté par certificat d'affichage des collectivités concernées : Communauté de communes de Charente Limousine, commune de Terres-de-Haute-Charente et commune déléguée de Genouillac.

L'objet, le but et les modalités de l'enquête publique ont fait l'objet de la publicité réglementaire dans la presse locale et l'avis d'enquête publique est paru plus de **15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours**, dans deux journaux locaux en rubrique annonces légales, conformément à l'article 11 de l'arrêté portant ouverture de l'enquête :

- ✓ « La Charente Libre » : éditions du 11 octobre 2023 et du 31 octobre 2023
- ✓ « L'avenir-Le Confolentais » : éditions du 12 octobre 2023 et du 2 novembre 2023

De plus l'avis d'enquête publique a été publié sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine : www.charente-limousine.fr rubrique « la communauté » / « urbanisme » / « Enquête Publique »

Un article sur l'enquête publique était présenté en première page d'accueil du site internet de la communauté de communes et un lien permettait de télécharger les différentes pièces du dossier d'enquête publique.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pouvait consigner ses observations et propositions dans les registres ouverts à cet effet en mairie de Terres-de-Haute-Charente et en mairie déléguée de Genouillac,

→ ou les adresser à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse, par courrier postal :

Mairie de Terres-de-Haute-Charente
Révision de la carte communale de Genouillac-Enquête publique
A l'attention de Madame la commissaire enquêteuse
31, rue de l'union, Roumazières-Loubert
16270 Terres-de-Haute-Charente

→ ou par courriel à l'attention de Mme la commissaire enquêteuse, à l'adresse suivante :

ep-genouillac@charente-limousine.fr

Un formulaire était également disponible sur le site internet de la communauté de communes de Charente Limousine permettant au public de déposer une observation.

Toutes ces mesures permettent de conclure au respect de la procédure d'information du public, quant au déroulement de cette enquête.

2.6. L'information du public sur le projet soumis à enquête publique :

Comme indiqué précédemment (*Cf. chapitre 1.3 Composition du dossier*) : le dossier présenté lors de l'enquête publique est de lecture aisée et donc compréhensible et accessible pour le public. Le rapport de présentation explicite clairement l'objet unique de la révision de la carte communale de Genouillac, les incidences sur l'environnement et les modifications induites au niveau du règlement graphique.

Le dossier d'enquête pouvait être consulté en mairie de Terres-de-Haute-Charente ainsi qu'en mairie déléguée de Genouillac en version « papier ».

Une version numérique du dossier (*strictement identique au dossier « papier »*) était consultable sur le site internet de la communauté de communes.

Des captures d'écran du site internet de la communauté de communes sont présentées ci-après.

Un article sur l'enquête publique est « épinglé » en première page du site internet de Charente-Limousine :

AVIS ENQUETE PUBLIQUE

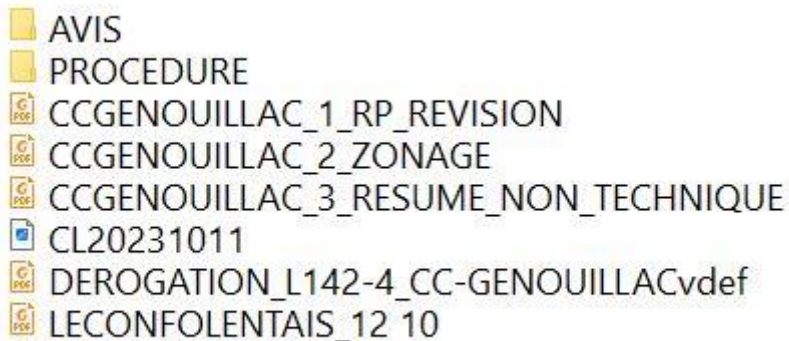
**Enquête publique sur la révision à objet unique
de la carte communale de Genouillac
(commune de Terres-de-Haute-Charente)**



Lire la suite : AVIS ENQUETE PUBLIQUE

L'avis d'enquête publique publié sur le site internet contenait des liens permettant d'accéder aux dépôts d'observations et aux pièces du dossier :

Les pièces du dossier d'enquête publique sont disponibles via [le lien suivant \(64Mo\)](#) 



Enfin, l'avis d'enquête publique précisait bien que : « *les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la communauté de communes de Charente Limousine : au 05 45 84 14 08 ou par courriel : ep-genouillac@charente-limousine.fr* ».

2.7. Les permanences de l'enquête publique :

Je me suis tenue à disposition du public lors des permanences suivantes :

- **Le vendredi 27 octobre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée de Genouillac**
- **Le mardi 14 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 en Mairie déléguée de Genouillac**
- **Le lundi 27 novembre 2023 de 13h45 à 16h45 en Mairie de Terres-de-haute-Charente**

Deux permanences se sont tenues dans une salle de réunion de la Mairie déléguée de Genouillac permettant de recevoir le public en toute tranquillité et confidentialité.

De même, les conditions d'accueil lors de la permanence en mairie de Terres-de-Haute-Charente ont été satisfaisantes.

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquête (*cotés et paraphés par mes soins*) et toutes les pièces constitutives du dossier, telles qu'énumérées précédemment (*chapitre 1.3 composition du dossier*), étaient bien déposées en mairie déléguée de Genouillac ainsi qu'en mairie de Terres-de-Haute-Charente ; et le public a pu les consulter en toute liberté et commodité, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués dans le tableau ci-après :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Mairie déléguée de Genouillac	Fermé	9h00-12h00 Fermé	Fermé	Fermé	9h00-12h00 Fermé	Fermé
Mairie de Terres-de-Haute-Charente	8h30-12h30 13h45-16h45	8h30-12h30 13h45-16h45	8h30-12h30 13h45-16h45	8h30-12h30 Fermé	8h30-12h30 13h45-16h45	Fermé

Les registres d'enquête déposés en mairie de Terres-de-Haute-Charente et en mairie déléguée de Genouillac ont été ouverts par mes soins le 27 octobre 2023 à 9h00, premier jour de l'enquête.

2.8. Climat et incidents relevés en cours de l'enquête :

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident n'est à signaler.

2.9. Clôture de l'enquête et modalités de transfert des registres :

A l'issue de l'enquête : le **lundi 27 novembre 2023 à 16h45, j'ai clos et signé le registre d'enquête déposé en mairie de Terres-de-Haute-Charente.**

Tenant ce jour ma dernière permanence, j'ai donc emporté le dossier et le registre d'enquête, ainsi que le dossier et le registre déposés en mairie déléguée de Genouillac qui avaient été ramenés à mon intention sur le lieu de ma dernière permanence (*la Mairie déléguée de Genouillac étant fermée au public le lundi après-midi*).

2.10. Relation comptable des observations :

J'ai constaté une participation du public très faible voire inexistante, puisque les seules contributions recueillies émanent de Mme la maire de Terres-de-Haute Charente et du porteur de projet concerné par la révision de la carte communale.

Au cours de cette enquête, seules 2 **contributions** ont été recueillies :

- 1 observation écrite portée au registre de Terres-de-Haute-Charente (*cotée RT1*) et 1 courrier électronique (*cotée M1*).
- Aucune observation écrite portée au registre déposé en mairie déléguée de Genouillac,
- Aucun courrier postal, annexé au registre,
- et aucune observation orale.

2.11. Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse :

Après avoir analysé le dossier et les observations du public recueillies lors de l'enquête publique, j'ai rédigé

un procès-verbal de synthèse des observations.

Le PVS a été remis le 28 novembre 2023, exceptionnellement par voie dématérialisée en raison du faible nombre d'observations et du contexte sanitaire.

Ce procès-verbal accompagné des copies du registre, comportait une synthèse des observations ainsi que des questions de la commissaire enquêteuse ; une réponse était attendue sous 15 jours, conformément à la réglementation (*soit le 12 / 12 / 2023*).

Le mémoire en réponse de Charente Limousine m'a été transmis par courrier électronique le 6/12 2023, respectant ainsi le délai imparti.

Ces documents (*procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse*) sont annexés au présent rapport d'enquête publique.

En conclusion de ce chapitre sur le déroulement de l'enquête publique, je suis en mesure de dresser procès-verbal pour attester de la régularité de la procédure et de son bon déroulement.

3. Analyse des observations :

Les observations recueillies lors de l'enquête ont été prises en compte, analysées et transmises à la communauté de communes de Charente Limousine qui a apporté ses réponses dans un mémoire de 2 pages. Un résumé de l'observation précède la réponse apportée par Charente Limousine (*Cf. mémoire en réponse en annexe*), puis l'avis de la commissaire enquêteuse.

3.1. Analyse des observations du public écrites ou annexées aux registres :

- **Observation RT1** : le 27/11/2023 de *Sandrine PRECIGOUT, Maire de Terres-de-Haute-Charente*

« Je suis favorable au projet gage de développement de notre commune nouvelle Terres-de-Haute-Charente »

- Réponse de la CDC Charente Limousine :

Dont acte

→ Commentaires de la commissaire enquêteuse :

Cette observation n'appelle pas de commentaires particuliers : il est tout à fait légitime et attendu que Mme la maire de Terres-de-Haute-Charente soutienne ce projet de développement économique sur sa commune.

- **Observation M1** : le 27/11/2023 de *Cédric DELAGE, responsable Maintenance/Méthodes & Industrialisation DOREAU tonneliers*

Eléments de réponse aux avis relatifs à la révision de la carte communale de Genouillac, pas d'impact négatif pour le voisinage (flux poids lourds limité, isolation phonique de l'atelier, impact paysager limité), création d'emplois (passage de 8 à 14 employés sur le site), défense incendie adaptée, point d'honneur à mettre en sécurité les employés en investissant dans des machines aux dernières normes...

Pièces jointes et annexes :

- Eléments de réponse aux avis de la Chambre d'Agriculture et de la MRAe (2 pages)

- Pré-diagnostic écologique réalisé par l'APAVE (24 pages)
- 2 plans du projet de création d'un parc à bois présentant l'implantation des installations et des plantations de haies

- Réponse de la CDC Charente Limousine :

Les éléments fournis par Monsieur DELAGE lors de l'enquête publique sur le projet de la merranderie serviront à compléter le dossier de révision à objet unique sur les différents points abordés.

→ Commentaires de la commissaire enquêteure :

Les éléments présentés dans cette contribution permettront en effet de compléter le dossier. Il faut souligner l'intérêt des précisions apportées et les engagements pris par l'entreprise Doreau, en réponse aux avis de la Chambre d'agriculture et de la MRAe :

- *Engagement à mettre en fermage (exploitation pour foin) par le biais d'un bail signé avec un agriculteur local, les terres laissées sur l'arrière de l'implantation, soit 5 hectares qui pourront ainsi être déclarées à la PAC.*
- *Projet de parc à bois condensé au maximum afin de limiter l'emprise sur les terrains naturels dont l'entreprise est propriétaire.*
- *La création d'une surface imperméable (enrobé) ne s'étend que sur 6500 m² soit 30% de la surface totale du projet. Le reste sera des îlots calcaires perméables (40% du projet) et des aménagements paysagers, zone enherbée et arborée (30% du projet).*
- *Engagement à ne pas construire d'infrastructures sur le parc à bois afin de ne pas impacter le paysage actuel.*
- *Le projet initial portait sur la création d'un parc à bois de 7 hectares. Afin de réduire l'impact du projet, le projet a été redimensionné et réduit au strict besoin nécessaire au développement de l'activité.*
- *Les conclusions du pré-diagnostic écologique réalisé par l'Apave indiquent que sur les parcelles concernées par l'extension du parc à bois, les enjeux sont considérés comme très faibles pour la faune, la flore et les habitats naturels et qu'aucune zone humide n'a été inventoriée. Pour éviter un dérangement des oiseaux pouvant nicher à proximité, il est préconisé de réaliser les travaux en dehors de la période de plus forte sensibilité de la faune (éviter les mois de mars à juin). Afin de s'assurer du maintien d'habitats favorables pour la biodiversité en périphérie du projet, aucune intervention sur les haies ne devra être réalisée. Un balisage de la zone humide définie lors des inventaires est également préconisé afin de s'assurer de l'absence d'impact sur ce milieu.*

3.2. Autres questions de la commissaire enquêteure :

1. **La contribution d'un responsable de l'entreprise DOREAU apporte certains éléments de réponse aux recommandations présentées dans l'avis de la MRAe, pouvez-vous néanmoins apporter des précisions supplémentaires, notamment au sujet des incidences sur la qualité des eaux ?**

Cf. page 5 et 6 de l'avis de la MRAe : « La MRAe recommande de préciser la capacité et le fonctionnement de la station d'épuration de Genouillac ainsi que les performances de l'assainissement individuel. Elle recommande par ailleurs de préciser la situation de l'entreprise au regard du zonage d'assainissement.

La MRAe recommande de décrire les dispositifs prévus pour assurer le traitement des eaux usées et pluviales de l'ensemble du site avant rejet dans le milieu récepteur. »

- Réponse de la CDC Charente Limousine :

Le secteur de la merranderie n'est pas compris dans le réseau d'assainissement collectif de Genouillac (voir plan ci-joint). La merranderie est donc reliée à un système d'assainissement individuel. Toutefois, ce dernier n'est plus conforme. Dans le cadre du projet de réhabilitation de la merranderie, la création d'un ANC conforme à la réglementation sera exigée lors du dépôt du permis de construire et devra bénéficier de la validation du SPANC de Charente Limousine.

La partie relative à l'assainissement sera complétée pour l'approbation de la procédure par les informations nécessaires et disponibles.

Pièce jointe : carte du zonage d'assainissement sur la commune déléguée de Genouillac.

→ *Commentaires de la commissaire enquêteuse sur les réponses de la CDC Charente Limousine :*

Ces réponses et précisions sont claires et me semblent satisfaisantes : elles n'appellent pas d'autres commentaires.

L'enquête s'est déroulée sans incident, et la commissaire enquêteuse est donc en mesure d'attester du bon déroulement et de la régularité de la procédure d'enquête publique.

A l'appui du dossier d'enquête publique, du déroulement de l'enquête publique, des interventions du public et de la réponse de la communauté de communes de Charente Limousine, la commissaire enquêteuse est en capacité, d'émettre des conclusions motivées, sur la révision de la carte communale de GENOUILLAC.

Les conclusions motivées de la commissaire enquêteuse sont présentées dans un document séparé (cf. 2ème partie).

Fait à LONDIGNY le 19 Décembre 2023,
Commissaire enquêteur : Yveline BOULOT

